



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 4 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Maison de Retraite "Les Vertes Années" à Wignehies

Avis - Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement d'un maître ouvrier	1
--	---

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2011363-0001 - Arrêté fixant les tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Nord	3
--	---

Décision - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	9
--	---

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté N °2011292-0014 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation des structures d'accueil gérées par l'association « Le Gîte »	12
--	----

Arrêté N °2011357-0001 - Arrêté portant autorisation de création d'un service d'investigation éducative à Lille pour l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté (ADSSEAD) par regroupement d'un service d'enquête sociale et d'un service d'investigation et d'orientation éducative	16
--	----

Arrêté N °2011357-0002 - Arrêté portant autorisation de création d'un service d'investigation éducative à Lille pour l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord par regroupement d'un service d'enquêtes sociales et d'un service d'investigation et d'orientation éducative	19
--	----

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2011335-0003 - Arrêté portant délégation de signature Vente de biens meubles saisis	22
---	----

Décision - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	24
--	----

Décision - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources	27
---	----

Décision - Délégation de signature à Monsieur Hervé DEMONCHEAUX, inspecteur principal	30
---	----

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "ADGV", à SEBOURG Géré par l'association de "Développement Gérontologique du Valenciennois" situé(e) 1 rue de la Bergère 59990 - SEBOURG FINISS : 590045340	33
---	----

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU SSIAD de SAINT SAULVE Géré par le Centre Communal d'Action Sociale situé(e) 140, rue Jean Jaurès - 59880 - SAINT SAULVE FINESS : 590794715	37
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Fondation SERBAT", à SAINT SAULVE Géré par le CH de VALENCIENNES situé(e) avenue Désandrouin BP 479 59322 VALENCIENNES FINESS : 590787537	41
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "les Charmilles", à SAINT SAULVE Géré par M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT SAULVE situé(e) 140 rue Jean Jaurès 59880 SAINT SAULVE FINESS : 590020988	45
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Mérici", à SAINT SAULVE Géré par l'association "Mérici" situé(e) 2 place du 8 mai 1945 59880 SAINT SAULVE FINESS : 590788493	49



PREFET DU NORD

Avis

**signé par Philippe PELLETIER, directeur
le 29 Décembre 2011**

**59_Etablissements hospitaliers
Maison de Retraite "Les Vertes Années" à Wignehies**

Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne
sur titres pour le recrutement d'un maître
ouvrier

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS
INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN MAITRE OUVRIER**

A pourvoir au 01/02/2012

Conformément à l'Article 35 de la Loi 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Un concours interne sur titres est organisé en vue de pourvoir un poste de maître-ouvrier à l'EHPAD « Les Vertes Années », 11 rue du Général Leclerc 59212 WIGNEHIES.

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) ou au moins équivalent et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures (CV + lettre de candidature) doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) ou remises en main propre au plus tard le 30/01/2012 à :

Monsieur le Directeur
Maison de Retraite « Les Vertes Années »
11, rue du Général Leclerc
59212 WIGNEHIES

Le Directeur

Philippe PELLETIER





PREFET DU NORD

Arrêté n °2011363-0001

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 29 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté fixant les tarifs de transport par taxis
automobiles dans le département du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté fixant les tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des transports,

Vu l'article L. 410-2 du Code de Commerce et le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986 fixant ses conditions d'application,

Vu le décret n° 73.225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise,

Vu le décret n° 78.363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres, le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service,

Vu le décret n° 87.238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxi modifié par le décret n° 2005-313 du 1^{er} avril 2005,

Vu l'arrêté ministériel n° 83.50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services et l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2011 relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2011 fixant les tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du NORD,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord, modifié par l'arrêté du 18 octobre 2010,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis par la réglementation professionnelle en vigueur.

Les taxis sont obligatoirement pourvus des signes distinctifs suivants :

- un compteur horo-kilométrique dit "taximètre" approuvé par la Direction de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, et installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être lus facilement, de sa place, par l'usager.
- un dispositif extérieur lumineux la nuit, portant la mention "TAXI" agréé par la Direction de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.
- l'indication, visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement, ainsi que le numéro d'autorisation de stationnement.

Article 2 :

A dater de la publication du présent arrêté, les tarifs maxima de transports par taxis automobiles applicables dans le département du NORD, sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

valeur de la chute : 0,1 €

prise en charge : 1,80 €

tarif horaire de l'attente ou de la marche lente :

Courses de jour (effectuées entre 7 h et 19 h) : 20,30 €, soit une chute de 0,1 € toutes les 18 secondes

Courses de nuit (effectuées entre 19 h et 7 h) : 24,60 €, soit une chute de 0,1 € toutes les 15 secondes

TARIF KILOMETRIQUE

DISTANCE	TARIF KILOMETRIQUE	DISTANCE PARCOURUE POUR UNE CHUTE DE 0,1 €
TARIF A Courses effectuées entre 7 h et 19 h, sauf les dimanches et jours fériés. Aller et retour avec le client. Le kilomètre :	0,89 €	112,35 mètres
TARIF B Courses effectuées de nuit entre 19 h et 7 h., ou les dimanches et jours fériés. Aller et retour avec le client. Le kilomètre :	1,16 €	86,20 mètres
TARIF C Courses de jour effectuées entre 7 h. et 19 h. Un seul des parcours, aller ou retour, avec le client et l'autre à vide. Le kilomètre :	1,80 €	55,55 mètres
TARIF D Courses de nuit entre 19 h et 7 h ou les dimanches et jours fériés. Un seul des parcours, aller ou retour, avec le client et l'autre à vide. Le kilomètre :	2,32 €	43,10 mètres

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 6,40 €

Article 3 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, un tarif NEIGE-VERGLAS peut être pratiqué.

Son application est toutefois subordonnée aux deux conditions suivantes :

- routes effectivement enneigées ou verglacées
- et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits "pneus hiver".

Ce tarif, applicable quels que soient le jour et l'heure, ne peut être supérieur à :

- prise en charge : 1,80 €
- tarif horaire de l'attente ou de la marche lente : 24,60 €
- tarif kilométrique :
course effectuée aller et retour avec le client, le kilomètre : 1,16 €
course comportant un seul des parcours, aller ou retour, avec le client et l'autre vide, le kilomètre : 2,32 €

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 6,40 €

Préalablement à la mise en application de ce tarif NEIGE-VERGLAS, une information par voie d'affichette visible et lisible de la clientèle sera apposée dans le véhicule et devra indiquer les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Article 4 :

Le prix à acquitter par le client sera le prix qui est affiché au compteur et qui résulte de l'application de l'un des tarifs visés aux articles 2 ou 3 à l'exclusion de toute autre somme sauf les suppléments suivants pour :

bagages encombrants :

- 0,37 € par colis jusqu'à 10 kg
- 0,64 € par colis au-delà de 10 kg

Transport d'une 4ème personne adulte : 1,71 € dans le cas de véhicules autorisés à transporter 5 personnes

Transport d'animaux : 1,02 €.

Article 5 :

Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévues aux articles 7 et 8 du Décret du 13 mars 1978, suivant les modalités fixées dans ses arrêtés d'application et notamment celui du 18 juillet 2001. Ces contrôles sont assurés par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement avec, éventuellement, la collaboration des Services Techniques Départementaux ou Municipaux.

Article 6 :

Chaque exploitant est tenu :

- a) de ne déclencher son compteur qu'au moment de la prise en charge du client, c'est à dire, soit lorsque ce dernier prend place dans le taxi, soit à partir du moment de la prise d'ordre confirmée par radio-téléphone, station radio électrique privée ou téléphone, lorsque le client demande une course par ce moyen de communication. A ce moment, ledit compteur ne doit indiquer que le montant de ladite prise en charge soit 1,80 € ;
- b) de signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course;
- c) d'afficher le tarif à l'intérieur de la voiture de façon visible et lisible pour un passager assis à l'arrière du véhicule. En outre, une information par voie d'affichette doit indiquer à la clientèle les conditions d'application de la prise en charge. Cette affichette doit reprendre la formule suivante : "quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 6,40 €"

A titre de mesure de publicité des prix il est remis au client, préalablement au paiement, une note conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxi.

Article 7 :

Les modifications des compteurs devront être effectuées dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Après transformation, la lettre majuscule X de couleur verte, d'une hauteur minimale de 10 mm, devra être apposée sur le cadran du taximètre.

Durant la période de transition, et jusqu'à la modification des compteurs, la somme qui pourra être demandée au client sera celle affichée au compteur, majorée de 3,7 %. Elle ne pourra excéder la somme déterminée dans le tableau de concordance joint en annexe au présent arrêté.

Une affichette devra obligatoirement en avvertir le passager de façon visible et lisible.

Article 8 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et réprimée, conformément à la législation en vigueur.

Article 9 :

Les dispositions du présent arrêté sont susceptibles d'être contestées, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication, devant le tribunal Administratif de LILLE.

Article 10 :

L'arrêté préfectoral du 11 janvier 2011 fixant les tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du NORD est abrogé.

Article 11 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,
Messieurs les sous-préfets des arrondissements d' Avesnes sur Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes,
Mesdames et Messieurs les maires du Département,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du NORD,
Madame la Directrice départementale de la protection des populations,
Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,


sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le

29 DEC. 2011

Le préfet,



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 29 DECEMBRE 2011 FIXANT LES TARIFS DE TAXIS

En attente de la modification des taximètres,

tableau de concordance entre les sommes figurant au compteur et celles pouvant être licitement demandées (en euros)

Somme compteur	Somme client	Somme compteur	Somme client	Somme compteur	Somme client	Somme compteur	Somme client	Somme compteur	Somme client
1,00	1,04	3,40	3,53	5,80	6,01	8,20	8,50		
1,10	1,14	3,50	3,63	5,90	6,12	8,30	8,61		
1,20	1,24	3,60	3,73	6,00	6,22	8,40	8,71		
1,30	1,35	3,70	3,84	6,10	6,33	8,50	8,81		
1,40	1,45	3,80	3,94	6,20	6,43	8,60	8,92		
1,50	1,56	3,90	4,04	6,30	6,53	8,70	9,02		
1,60	1,66	4,00	4,15	6,40	6,64	8,80	9,13		
1,70	1,76	4,10	4,25	6,50	6,74	8,90	9,23		
1,80	1,87	4,20	4,36	6,60	6,84	9,00	9,33		
1,90	1,97	4,30	4,46	6,70	6,95	9,10	9,44		
2,00	2,07	4,40	4,56	6,80	7,05	9,20	9,54		
2,10	2,18	4,50	4,67	6,90	7,16	9,30	9,64		
2,20	2,28	4,60	4,77	7,00	7,26	9,40	9,75		
2,30	2,39	4,70	4,87	7,10	7,36	9,50	9,85		
2,40	2,49	4,80	4,98	7,20	7,47	9,60	9,96		
2,50	2,59	4,90	5,08	7,30	7,57	9,70	10,06		
2,60	2,70	5,00	5,19	7,40	7,67	9,80	10,16		
2,70	2,80	5,10	5,29	7,50	7,78	9,90	10,27		
2,80	2,90	5,20	5,39	7,60	7,88	10,00	10,37		
2,90	3,01	5,30	5,50	7,70	7,98				
3,00	3,11	5,40	5,60	7,80	8,09				
3,10	3,21	5,50	5,70	7,90	8,19				
3,20	3,32	5,60	5,81	8,00	8,30				
3,30	3,42	5,70	5,91	8,10	8,40				



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Décision de délégations spéciales de signature
pour les missions rattachées

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Décide :

- Délégation spéciale concernant l'organisation et la gestion de la mission départementale d'audit est donnée à M. Julien GASREL, inspecteur principal des Finances publiques. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : préparation du comité d'audit, de la revue de la direction, de la démarche qualité et de la certification, invitation aux réunions et formations des auditeurs, et de tout autre acte en relation avec la gestion de la mission départementale d'audit.

- Délégation spéciale concernant la gestion de la mission départementale d'audit est donnée à M. Julien GASREL, inspecteur principal des Finances publiques, Chef de la mission départementale d'audit, Mme Stéphanie BADE, M. Jean-Luc BOYER, M. Patrick COCHETEUX, Mme Claire GASPARD, M. Kader IHALLAINE, M. Loïc LEBIHAN, M. Patrick LIENARD, Mme Hélène MARCHAND, Mlle Sylvie ODOUX, M. David PATER, Mme Laurence VERNEZ, Mme Sabine SCHMITT, Mme Elise JUBAULT, Mme Cécile PATURAL, Mme Ghislaine JACQUES LE SEIGNEUR, M. Jean-Philippe BAUDRY, Mme France DUTT et M. Ali GHEMRI, inspecteurs principaux des Finances publiques, M. Paul LEFRANC inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, M. Bruno FRANCOIS inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

- Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités, des opérations relatives aux remises de service quelle que soit leur nature,
- Délégation spéciale de signature au titre de la conduite de la Politique Immobilière de l'Etat est donnée à M. Bertrand GAUTIER, administrateur général des Finances publiques, et M. Etienne LAMART, inspecteur principal des Finances publiques,
- Délégation spéciale de signature au titre de la mission « maîtrise des risques » est donnée à M. Hervé GOUZIEU, administrateur général des Finances publiques et M. Julien ROUSSEL inspecteur,
- Délégation spéciale de signature au titre de la cellule qualité comptable est donnée à Madame Claire KELLY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Délégation spéciale de signature au titre de la mission « cabinet, communication » est donnée à M. Thierry PLANCHARD, inspecteur principal des Finances publiques.



Christian RATEL



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011292-0014

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 19 Octobre 2011**

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation des structures d'accueil gérées par
l'association « Le Gîte »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Interrégionale
de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse
Grand Nord

Pôle des Politiques
Éducatives et de l'Audit

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation des structures d'accueil gérées par l'association « Le Gîte »

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du Nord du 12 septembre 2005 portant autorisation de réorganisation des structures d'accueil de l'association « Le Gîte » ;

Vu le volet « Enfance-Famille » du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale du département du Nord 2007-2011 ;

Vu le projet départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord 2006 - 2009 ;

Vu la demande présentée par l'association « Le Gîte », sise 87 rue du Molinel, 59700 - Marcq en Baroeul, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation des structures d'accueil du « Gîte » ;

Vu l'absence d'avis de M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LILLE ;

Vu l'avis émis par les juges des enfants de LILLE ;

Vu l'absence d'avis de M. l'Inspecteur d'Académie du Nord ;

Vu l'absence d'avis de M. le Président du Conseil Général du Nord ;

Vu l'avis de M. le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord ;

Sur proposition de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement « Le Gîte », sis 4 rue Salvador Allende – 59290 Wasquehal, géré par l'association « Le Gîte », est habilité à recevoir 107 filles et garçons mineurs de 2 à 18 ans en hébergement et/ou en accueil de jour au titre des articles 375 à 375-8 du code civils susvisés.

Article 2 : Les moyens de prise en charge éducative se répartissent comme suit :

- 38 places au pôle Enfance (2-11 ans), dont 29 en internat et 9 en accueil familial ;
- 49 places au pôle Adolescence (12-17 ans), dont 33 en Internat et 16 en accueil familial ;
- 20 places au pôle Formation Insertion, en accueil de jour.

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Article 4 : Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement de l'établissement, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 5 : Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement.

Article 6 : Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 7 : En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

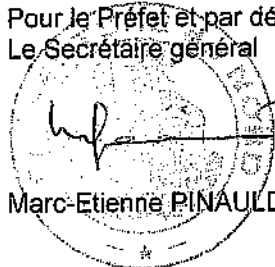
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

19 OCT. 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011357-0001

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 23 Décembre 2011**

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté portant autorisation de création d'un service d'investigation éducative à Lille pour l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté (ADSSEAD) par regroupement d'un service d'enquête sociale et d'un service d'investigation et d'orientation éducative

PRÉFET DU NORD

Direction interrégionale
de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse
Grand Nord

Service de politiques
éducatives et de l'audit

Arrêté portant autorisation de création d'un service d'investigation éducative à Lille pour l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté (ADSSEAD) par regroupement d'un service d'enquête sociale et d'un service d'investigation et d'orientation éducative

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants et D.313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2007 portant autorisation de création d'un service d'enquêtes sociales géré par l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2007 portant autorisation de création d'un service d'investigation et d'orientation éducative géré par l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2007 portant renouvellement de l'habilitation du service d'enquêtes sociales géré par l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2007 portant renouvellement de l'habilitation du service d'investigation et d'orientation éducative géré par l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté ;

Vu la circulaire d'orientation du 31 décembre 2010 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative ;

Vu la demande du 21 novembre 2011 et le dossier justificatif présentés par l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté en vue de regrouper le service d'enquêtes sociales de Lille et le service d'investigation et d'orientation éducative de Lille en un service d'investigation éducative ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet de regroupement est censé répondre ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – L'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté est autorisée, par regroupement du service d'enquêtes sociales et du service d'investigation et d'orientation éducative, autorisés par arrêtés du 20 juin 2007, à créer un service d'investigation éducative, sis 23, rue Malus – 59 000 Lille.

Article 2 - Le service mentionné à l'article 1 est autorisé à réaliser annuellement 550 mesures judiciaires d'investigation éducative ordonnées par l'autorité judiciaire, au titre de la législation relative à l'assistance éducative et au titre de la législation relative à l'enfance délinquante, pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 4 – Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 - La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 - En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 7 - En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.


Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la Région Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

23 DEC. 2011

Pour le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne RINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011357-0002

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 23 Décembre 2011**

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté portant autorisation de création d'un service d'investigation éducative à Lille pour l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord par regroupement d'un service d'enquêtes sociales et d'un service d'investigation et d'orientation éducative

PRÉFET DU NORD

Direction interrégionale
de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse
Grand Nord

Service de politiques
éducatives et de l'audit

Arrêté portant autorisation de création d'un service d'investigation éducative à Lille pour l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord par regroupement d'un service d'enquêtes sociales et d'un service d'investigation et d'orientation éducative

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants et D.313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2007 portant autorisation de création d'un service d'enquêtes sociales géré par l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2007 portant autorisation de création d'un service d'investigation et d'orientation éducative géré par l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2007 portant renouvellement de l'habilitation du service d'enquêtes sociales géré par l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2007 portant renouvellement de l'habilitation du service d'investigation et d'orientation éducative géré par l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord ;

Vu la circulaire d'orientation du 31 décembre 2010 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative ;

Vu la demande du 14 septembre 2011 et le dossier justificatif présentés par l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord en vue de regrouper le service d'enquêtes sociales de Lille et le service d'investigation et d'orientation éducative de Lille en un service d'investigation éducative ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet de regroupement est censé répondre ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – L'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord est autorisée, par regroupement du service d'enquêtes sociales et du service d'investigation et d'orientation éducative, autorisés par arrêtés du 5 juillet 2007, à créer un service d'investigation éducative, dénommé « service mesure judiciaire d'investigation éducative », sis 3, rue Gustave Delory - 59012 Lille.

Article 2 - Le service mentionné à l'article 1 est autorisé à réaliser annuellement 550 mesures judiciaires d'investigation éducative ordonnées par l'autorité judiciaire, au titre de la législation relative à l'assistance éducative et au titre de la législation relative à l'enfance délinquante, pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 4 – Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 - La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 - En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 7 - En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la Région Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

23 DEC. 2011

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011335-0003

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Décembre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Arrêté portant délégation de signature Vente
de biens meubles saisis



Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques du département du Nord ,
Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1er . – Délégation de signature est accordée à :

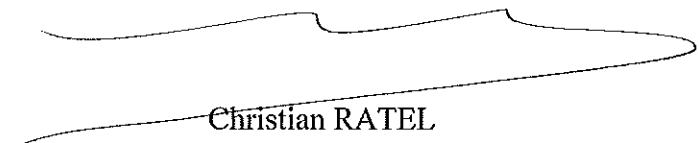
- Monsieur François COUSIN, administrateur général des Finances publiques,
- Monsieur Gilles DUBOST, administrateur des Finances publiques,
- Monsieur Laurent GRAVE, administrateur des Finances publiques,
- Monsieur Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint,
- Monsieur Daniel DESPONTIN, administrateur des Finances publiques,
- Monsieur Jean-Louis BALL, administrateur des Finances publiques.

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Lille, le 1^{er} décembre 2011

Le Directeur régional des Finances publiques
du département du Nord,



Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 28 Novembre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion fiscale

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances Publiques de Nord Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Décide :

- délégation spéciale de signature au titre du Centre Prélèvement Service (CPS) est donnée à Madame Ghislaine GRISEY, Inspectrice divisionnaire,
- délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives :

1. Pour le C.P.S. :

Mme Laurence DEVIENNE, Inspectrice
Mme Michèle RICHARD, Inspectrice
Mme Monique LOYEZ, Inspectrice
Mme Florence BRUSSELLE, Inspectrice

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

M. Patrice DEROO, Administrateur des finances publiques adjoint,
M. Hervé DEMONCHEAUX, Inspecteur principal,

M. Jean-Louis JOSIEN, Inspecteur
Mlle Audrey SCHOETTEL, Inspectrice
Mme Chantal LASEK, Contrôleur

3. Pour la Division des Affaires juridiques, contentieux :

Mme Christine DEMONCHEAUX, Administratrice des finances publiques adjointe,

Mme Josée LUCAS de COUVILLE, Inspectrice divisionnaire,
M. Luc GNILKA, Inspecteur principal

4. Pour la Division Fiscalité des particuliers, Missions foncières et patrimoniales, Contentieux, Recouvrement :

M. Laurent GRAVE, Administrateur des finances publiques adjoint,
M. Guillaume SUBLET, Administrateur des finances publiques adjoint,

M. Emmanuel DEFFONTAINE, Inspecteur principal
Mme Laurence STIEVENARD EL-SAMMAN, Inspectrice divisionnaire,
M. François GROCKOWIAK, Inspecteur
M. Patrick LESAFFRE, Inspecteur
M. Michel LANGBIEN, Inspecteur
M. David RAES, Inspecteur
Mme Caroline KOSSAROV, Inspectrice.

5 Pour la Division Contrôle fiscal des particuliers :

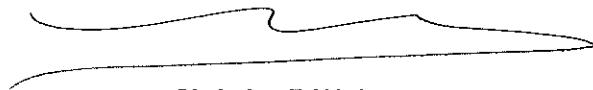
Mme Marie-Christine PUCCINELLI, Administratrice des finances publiques adjointe,

M. Philippe TORDEUR, Inspecteur principal
M. Bruno ANSEL, Inspecteur
Mme Aicha ABBAS, Inspectrice
Mme Caroline NICOTERA, Inspectrice

6 Pour la Division Contrôle fiscal des professionnels :

M. Laurent CASTETS, Administrateur des finances publiques adjoint,

M. Frédéric DESCAMPS, Inspecteur
M. Aurélien GUILHAUMON, Inspecteur
M. Joseph PERCHE, Inspecteur
Mme Nathalie QUERSIN, Inspectrice
M. Yves DUPONT, Contrôleur principal
M. Olivier HAQUETTE, Contrôleur principal
Mme Elisabeth CHERIF, Contrôleuse
Mme Muriel LANDSHEERE, Contrôleuse
M. Sébastien BEHARELLE, Agent
Mme Isabelle BESIN, Agente,
Mme Brigitte DEFRETIN, Agente
M. Lionel JONAS, Agent
M. Jean-François PEGNEAUX, Agent.



Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Décembre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1^{er} décembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Décide :

- Délégation spéciale de signature au titre de l'engagement des dépenses et de la validation du service fait est accordée à M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques,
- Délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1. Pour la Division Ressources Humaines :

Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, inspectrice principale des Finances publiques,

Mme Nelly LE CORRE, inspectrice principale des Finances publiques,

M. Luc GNILKA, inspecteur principal des Finances publiques,

Mme Valérie FOURNIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

M. Jean-Pierre CELIS, inspecteur des Finances publiques,

Mme Françoise PATYN, inspectrice des Finances publiques,

M. Jérémie SYROTA, inspecteur des Finances publiques,

Mlle Stéphanie MOITY, inspectrice des Finances publiques,

2. Pour la Division Budget, Logistique :

M. Patrick CHAPALAIN, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mlle Isabelle RENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Evelyne HURBAIN, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques,
Mme Emilie BERNARD, inspectrice des Finances publiques,
M. Alain CLAUSE, contrôleur des Finances publiques,

3. Pour la Division Immobilier :

M. Cédric BLIN, inspecteur principal des Finances publiques,

Mme Nathalie GUERMONPREZ, inspectrice des Finances publiques,
Mme Nathalie GRAMMONT, inspectrice des Finances publiques,
M. Philippe MUTEAU, inspecteur des Finances publiques,
M. Jean-Pierre ROUSSEAU, inspecteur des Finances publiques,
M. Laurence DURETETE, inspectrice des Finances publiques,
M. Philippe CADEL, inspecteur des Finances publiques,

4. Pour la Division Formation :

M. Jean-Noël HUTIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

M. Roland KRASKOWSKI, inspecteur des Finances publiques,
Mme Valérie DOSIMONT, inspectrice des Finances publiques,
M. Jérôme CAULIEZ, inspecteur des Finances publiques,

5. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service

M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Pascale DENIS, inspectrice principale des Finances publiques,
Mme Régine PLADYS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Eliane RYNGAERT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Isabelle TAVERNIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Xavier SERRIERES, inspecteur des Finances publiques,
Mme Christelle BACQUET, inspectrice des Finances publiques,
M. Jérôme DHESSE, inspecteur des Finances publiques,
M. Slimane EL YOUSOUFI, inspecteur des Finances publiques,

6. Pour le Centre National des Concours

M. Alain LEBLOIS, inspecteur principal des Finances publiques,

M. David BRISY, inspecteur des Finances publiques.

Christian RATEL





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 28 Novembre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Délégation de signature à Monsieur Hervé
DEMONCHEAUX, inspecteur principal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord**

82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DEMONCHEAUX, inspecteur principal, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions *sans limitation de montant* ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000€ sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable *sans limitation de montant* ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Lille, le 28 novembre 2011



Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD
"ADGV", à SEBOURG Géré par l'association
de "Développement Gérontologique du
Valenciennois" situé(e) 1 rue de la Bergère
59990 - SEBOURG FINISS : 590045340

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011
DE
L'EHPAD "ADGV",
à SEBOURG**

Géré par l'association de "Développement Gérologique du Valenciennois" situé(e) à 1 rue de la Bergère 59990 - SEBOURG
FINESS : 590045340

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2007 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "ADGV", sis rue de la Bergère à SEBOURG géré par l'association de "Développement Gérontologique du Valenciennois" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 août 2009 ;

VU la décision tarifaire en date du 9 février 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 14 janvier 2011 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "ADGV", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du 9 février 2011 est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 247 995 €.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 20 666,25 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 38,29 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 28,70 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 19,11 €.

ARTICLE 4 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 244 983 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 20 415,25 €.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association de "Développement Gériatrique du Valenciennois" et à l'EHPAD "ADGV".

FAIT A LILLE LE

27 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASELIN, directrice adjointe du médico- social
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU
SSIAD de SAINT SAULVE Géré par le
Centre Communal d'Action Sociale situé(e)
140, rue Jean Jaurès - 59880 - SAINT
SAULVE FINSS : 590794715

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011
DU
SSIAD de SAINT SAULVE,
Géré par le Centre Communal d'Action Sociale situé(e) 140, rue Jean Jaurès - 59880 - SAINT
SAULVE
FINESS : 590794715**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 1982 portant création du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de SAINT SAULVE, sis 140 rue Jean Jaurès - 59880 - SAINT SAULVE et géré par le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 25 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SSIAD de SAINT SAULVE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 18 juillet 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de SAINT SAULVE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS PA	MONTANTS EN EUROS PH	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 341,00	12 307,00	320 545,00
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	214 361,09	39 974,00	
	- dont CNR	3162	0,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 088,32	474,00	
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Reprise de déficits	0,00	0,00	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	267 790	49 502,95	317 293,36
	- dont CNR	3 162,00	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	3 252,05	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 320 545 € pour l'exercice 2011.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 267 790 €. Le montant du forfait journalier est de 29,35 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 22 315,83€.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 49 502,95 €. Le montant du forfait journalier est de 26,86 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 4 125,24 €.

ARTICLE 3 Le forfait global de soins annuel précisé à l'article 1 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat (PH) suivant :
Exercice 2009 : 3 252,05 €

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible pour personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 264 628 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 22 052,33 €.

La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 52 755 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 4 396,25 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT SAULVE et au SSIAD de SAINT SAULVE.

FAIT A LILLE LE

01 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général, *en sa qualité de*
La directrice de l'Offre Médico-Sociale

Monique WasseLin
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Fondation
SERBAT", à SAINT SAULVE Géré par le
CH de VALENCIENNES situé(e) avenue
Désandrouin BP 479 59322
VALENCIENNES FINISS : 590787537

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
L'EHPAD "Fondation SERBAT",
à SAINT SAULVE**

Géré par le CH de VALENCIENNES situé(e) avenue Désandrouin BP 479 59322
VALENCIENNES
FINESS : 590787537

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2008 autorisant la création d'un EHPAD public hospitalier dénommé "Fondation SERBAT", sis avenue Désandrouin BP 480 et géré par le CH de VALENCIENNES ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 16 novembre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Fondation SERBAT", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 280 308 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 106 692,33 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
- tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 50,74 € ;
- tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 43,09 € ;
- tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 35,45 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 269 122 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 105 760,17 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le Centre Hospitalier de VALENCIENNES et à l'EHPAD la « Fondation SERBAT ».

FAIT A LILLE LE

27 JUIL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Monique WASELIN, directrice adjointe du médico- social
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "les
Charmilles", à SAINT SAULVE Géré par M.
le Président du Centre Communal d'Action
Sociale de SAINT SAULVE situé(e) 140 rue
Jean Jaurès 59880 SAINT SAULVE FINISS :
590020988

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD "LES CHARMILLES",
à SAINT SAULVE**

**Géré par M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT SAULVE situé(e) 140
rue Jean Jaurès 59880 - SAINT SAULVE**

FINESS : 590020988

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2004 autorisant la création d'un EHPAD public territorial dénommé "les Charmilles", sis 225 rue Jean Jaurès à SAINT SAULVE et géré par M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT SAULVE ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2007 et notamment l'avenant prenant effet le 1er août 2008 ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** le courrier transmis le 22 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "les Charmilles", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 29 juin 2011 par l'ARS ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 1^{er} juillet 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 18 juillet 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 587 343 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 48 945,25 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 38,68 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 31,30 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 23,91 €.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 580 292 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 48 357,67 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire M. le Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT SAULVE et à l'EHPAD "les Charmilles" .

FAIT A LILLE LE

01 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

Pour le Directeur Général, *e par D. Bygbe*
La directrice Adjointe du Médico-Social

Wassel
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Juillet 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD "Mérici", à
SAINT SAULVE Géré par l'association
"Mérici" situé(e) 2 place du 8 mai 1945 59880
SAINT SAULVE FINISS : 590788493

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**L'EHPAD "Mérici",
à SAINT SAULVE**

Géré par l'association "Mérici" situé(e) 2 place du 8 mai 1945 59880 SAINT SAULVE
FINESS : 590788493

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2002 autorisant la création d'un EHPAD privé associatif dénommé "Mérici", sis 2 place du 8 mai 1945 et géré par l'association "Mérici" ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2008 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 27 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Mérici", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 480 520 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 40 043,33 €.
- Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 27,27 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 21,40 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 15,53 €.
- ARTICLE 3 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 473 536 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 39 461,33 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'association "Mérici" et à l'EHPAD "Mérici".

FAIT A LILLE LE

27 JUL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR